PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 23 JUIN 2026

Le 23 juin 2026 à 18h30
le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron» légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :
Jocelyne DUPLAIN, **Présidente**

PETIOT Christine (avec pouvoir de GIRAUD Nathalie jusqu'à la délibération N°CCMVR26-06-23-08), DEFOURS Rémi, LIOTHIER Claudine, MONTAGNON Jean-Philippe, MONCHER Jean-Pierre, MAISONNIAL Daniel, PETIT Eric, TREVEYS Marc, **Vice-Présidents**
BONIFACE Alain, SKRZYNSKI Luc, DELPY Xavier, REY Dominique, CAPDEVIELLE Florian, **Conseillers délégués**
ARNAUD Sandrine, BARDEL Franck, BONNEFOY Christian, BRAYE Yves, BRUNEL Nadège (avec pouvoir de RICHARD Sarah), CELLE Valérie, DAVID Jean-Rémi, DUPUY Dominique (avec pouvoir de CHAPUIS Arlette), FARISON Fabrice, FAYARD Jean-Pierre, GAMEIRO Isabelle, GERPHAGNON Antoine, GIRAUD Nathalie (présente à partir de la délibération N°CCMVR26-06-23-09), LAURANSON Gilles (avec pouvoir de CHAPUIS Florian), LAURANSON Marie-Pierre, LORNAGE Jean-Yves, OLLIER Séverine, PILATO Léonardo, ROUCHOUSE Didier (avec pouvoir de CROUZET CHALAVON Pascale), VALOMET Céline, conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires titulaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : BOURGIN-BAREL Paul, CHAPUIS Arlette, (pouvoir donné à DUPUY Dominique), CHAPUIS Florian (pouvoir donné à LAURANSON Gilles), CROUZET CHALAVON Pascale (pouvoir donné à ROUCHOUSE Didier), GIRAUD Nathalie (pouvoir donné à Christine PETIOT jusqu'à la délibération N°CCMVR23-06-23-08), RICHARD Sarah (pouvoir donné à BRUNEL Nadège)

ETAIT ABSENT : /

Mme Claudine LIOTHIER est élue secrétaire de séance.
La réunion débute à 18h30. La Présidente Jocelyne DUPLAIN ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Elle informe l'assemblée de la démission de Luc JAMON du Conseil Communautaire le 12 juin 2026. Il est remplacé par Jean-Yves LORNAGE, ce dernier est installé immédiatement en tant que Conseiller Communautaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : La Présidente,

1. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-01

OBJET : Elections des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a posé deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité. Pour atteindre ces deux objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Considérant que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Il peut y avoir, sur un même territoire, 1 CCA et 1 CIA (dès lorsqu'une commune de plus de 5000 habitants adhère à un EPCI).

La liste des membres de la commission est arrêtée par la présidente. La commission est présidée par la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale

La commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Toutefois, le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que de besoin lors de l'élaboration de Schémas directeurs d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) et de plans de mise en accessibilité.

Les missions d'une commission intercommunale pour l'accessibilité sont limitées au seul champ des compétences transférées à l'EPCI.

Les commissions peuvent devenir le lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo, ...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **:**

- **DÉCIDE DE CRÉER** une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **DIT** que la composition sera la suivante :
 - 7 représentants de la CC Marches du Velay Rochebaron
 - 1 représentant d'usagers
 - 1 association ou organisme représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique

- 1 représentant de l'État en tant que de besoin
- 1 association ou organismes représentant les personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économiques

- **ARRETE** le nombre de membres titulaires de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité à 12, dont 7 seront issus du conseil communautaire,
- **AUTORISE** la Présidente de la communauté de communes
 - d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.
 - d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de la représenter à la présidence de la Commission.

2. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-02

OBJET : Création et élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Il est rappelé que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Elle doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le rôle de la commission est d'évaluer les transferts ou restitution de charges entre les communes membres et la communauté de communes.

Cette évaluation permet in fine de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) versée lors de transfert ou rétrocession de compétences. L'objectif étant la neutralité budgétaire des transferts de charge entre la CCMVR et les communes membres.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE DE COMPOSER** la CLECT comme suit:

Présidence et Vice-Présidence (à déterminer lors de la 1ère séance)			
	TITULAIRES	**TITULAIRES**	**TITULAIRES**
Monistrol sur Loire	PETIOT Christine	LAURANSON Gilles	CHAPUIS Florian
Sainte Sigolène	ROUCHOUSE Didier	DUPLAIN Jocelyne	BRAYE Yves
Bas-en-Basset	DEFOURS Rémi	GRANGER Pascal	CHAPUIS Arlette
Beauzac	MONCHER Jean-Pierre	OLLIER Séverine	
Boisset	CAPDEVIELLE Florian	GAGNERE Eric	
La Chapelle d'Aurec	DI VINCENZO Caroline	PETIT Eric	
Les Villettes	TREVEYS Marc	BARDEL Denis	
Malvalette	MONTAGNON Jean-Philippe	PABIOU Daniel	
Saint-André-de-Chalencon	DELPY Xavier	BOYER Isabelle	
Saint Pal de Chalencon	BONIFACE Alain	VARAGNAT Raphaël	
Saint Pal de Mons	MAISONNIAL Daniel	FAYARD Jean-Pierre	
Solignac sous Roche	CHARREYRE Gregory	REY Dominique	
Tiranges	SKRZYNSKI Luc	BOUCHARDEAU Florence	
Valprivas	LIOTHIER Claudine	CELLE Jean-Paul	

3. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-03

OBJET : Création de la commission de contrôle financier (CCF) et désignation des membres

La composition de la commission de Contrôle Financier (CCF), est librement fixée par le conseil communautaire.

Cette commission est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises, au titre d'une Délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public, ou d'une garantie d'emprunt. Un rapport écrit de la CCF sera établi annuellement, puis joint aux comptes de la Communauté de communes.

Dans une recherche de simplicité et d'efficacité, il est proposé que sa composition soit identique à celle de la commission thématique intercommunale Finances- Marchés Publics.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE** que la commission de contrôle financier (CCF) soit composée à l'identique de la commission Finances – Marchés Publics comme présentée en annexe de la présente.

Commune	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	DEFOURS Rémi	GRANGER Pascal	MICHALON Gisèle
Monistrol sur Loire	LAURANSON Gilles	CHAPUIS Florian	PETIOT Christine
Sainte Sigolène	BRAYE Yves	ROUCHOUSE Didier	SAIGNOL Hubert
Beauzac	COLEIRO Laure	STEVE Séraphin	[redacted]
Saint Pal de Mons	MAISONNIAL Daniel	FAYARD Jean Pierre	
Boisset	GAGNERE Eric	GRANGETTE Pascal	
La Chapelle d'Aurec	DI VINCENZO Caroline	DARLES Yves	
Les Villettes	TREVEYS Marc	BARDEL Denis	
Malvalette	ASTIER Amandine	ARNAUD Christophe	
Saint André de Chalencon	DELPY Xavier	BOYER Isabelle	
Saint Pal de Chalencon	BONIFACE Alain	VARAGNAT Raphaël	
Solignac sous Roche	CHARREYRE Grégory	REY Dominique	
Tiranges	CHARRIAL Thierry	SKRZYNSKI Luc	
Valprivas	LIOTHIER Claudine	CELLE Jean-Paul	

4. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-04

OBJET : Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Crématorium de Montmartre

Le 5 mai dernier, en Conseil Communautaire un administrateur représentant la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron avait été désigné à la SPL du Crématorium de Montmartre, en l'occurrence Madame la Présidente.

Toutefois, il convient également de désigner un représentant à leur Assemblée Générale, il peut s'agir de la même personne.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE de** désigner Mme DUPLAIN Jocleyne pour représenter la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à l'assemblée générale de la SPL Crématorium Montmartre.

5. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-05

OBJET : Désignation membre SAGE Loire Amont

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu au SAGE Loire Amont.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE de** désigner M. BARDEL Franck comme représentant la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre du SAGE Loire Amont.

6. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-06

OBJET : Désignation membres dans les commissions du PETR de la Jeune Loire

Le PETR Jeune Loire a pour projets notamment d'accompagner la croissance démographique, en l'encadrant, pour renforcer les équilibres internes et assurer un développement harmonieux du territoire.

Cela s'articule autour des axes suivants :

- d'une organisation multipolaire solide garante du maintien des équilibres et de l'identité du territoire,
- du maintien d'un dynamisme économique pour renforcer et diversifier le tissu économique,
- d'un développement vertueux qui respecte l'environnement et le maintien d'un cadre naturel de qualité.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la CCMVR dans chacune des commissions du PETR suivantes : « Cellule économique », « Transition écologique et énergétique » et « Mobilité » travaillent sur ce projet.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE DE DÉSIGNER** comme suit les membres dans les différentes commissions du PETR de la Jeune Loire :

Cellule économique	DUPLAIN Jocelyne	PETIOT Christine
Transition écologique et énergétique	MONCHER Jean-Pierre	CAPDEVIELLE Florian
Mobilité	DELPY Xavier	FARISON Fabrice

7. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-07

OBJET : Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales – Communes de Bas-en Basset – Les Villettes – Saint-Pal-de-Chalencon

Vu la délibération N°CCMVR26-05-05-19 du 5 mai 2026 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales ;

La Présidente fait part des demandes des communes de Bas en Basset, Les Villettes et Saint-Pal-de-Chalencon l'informant de leur souhait de modifier et/ou compléter les représentants de leur commune au sein des commissions thématiques intercommunales.

- Equipements travaux/Mutualisation solidarité communautaire / Sécurité OLD SDIS :
 - Les Villettes : **Sandrine VILLATTE** complète la commission (*déjà nommé le 05/05/2026 : Cyril DELORME*)
 - Saint-Pal-de-Chalencon : **Alain BONIFACE** remplace Gérard LAVAL

- Environnement/Mobilité/Energie/Transition écologique / Aménagement de l'espace (SCOT)/PVD Habitat :
 - Les Villettes **: Alain AUGIER – Cyril DELORME**

- Culture/Sport : **Sylviane POLICARD** complète la commission *(déjà nommé le 05/05/2026 : Marc TREVEYS*)
 - Bas-en Basset : **Paul BOURGIN-BAREL** remplace Jean-Rémi DAVID

- Enfance Jeunesse/ Actions sociale solidarité territoriale/Prévention de la délinquance / Conventions Associations :
 - Les Villettes **: Sandrine VERDY** complète la commission (*déjà nommé le 05/05/2026 : Cécile PICHON)*

- Collecte déchets :
 - Les Villettes **: Alain AUGIER – Valérie CHOVET**

- Tourisme/GEMAPI :
 - Les Villettes **: Valérie CHOVET** complète la commission *(déjà nommé le 05/05/2026 : Sylviane POLICARD)*
- Economie :
 - Les Villettes **: Gilles JANUEL** complète la commission *(déjà nommé le 05/05/2026 : Denis BARDEL)*
- Finances-Marchés Publics
 - Les Villettes **:** *déjà nommés le 05/05/2026 Marc TREVEYS – Denis BARDEL*

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la composition des commissions pour la commune des Villettes telle qu'indiquée ci-dessus et reprise dans le tableau annexe,
- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente.

ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

8. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-08

OBJET : Renouvellement et composition du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;
Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 70 agents ;
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026 ;

La Présidente indique que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST). Les effectifs de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron recensés au 1er janvier 2025 ont été augmentés depuis la création de la Régie Eau et

Assainissement et portés à 73 agents. Ils regroupent les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, et sont comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit 73 agents au total.
Ainsi, la Communauté de Communes doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants (effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents)
Lors de la rencontre avec les organisations syndicales, il a été décidé que 4 personnes titulaires et 4 personnes suppléantes représenteraient chaque collège.

La Présidente rappelle que le Comité Social Territorial est notamment chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;

Il est précisé que les dernières élections professionnelles ont eu lieu dans un bureau de vote installé au siège de la CCMVR. Pour plus de praticité, il est proposé de faire évoluer ces modalités et d'utiliser le système de vote électronique proposé par le CDG43 (convention en pièce jointe).

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants (effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents).

La Présidente précise pour information que les élus titulaires et suppléants seront nommés par arrêté :
Jocelyne DUPLAIN – Jean-Philippe MONTAGNON – Daniel MAISONNIAL – Eric PETIT – titulaires
Christine PETIOT – Marc TREVEYS – MONCHER Jean-Pierre – DEFOURS Alain - suppléants

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
2. **MAINTIENT** un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 en nombre égal de représentants titulaires et suppléants de l'employeur ;
3. **FIXE** le nombre de représentants de l'employeur titulaires au sein du CST local à 4 ;
4. **RECUEILLE,** par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;
5. **DIT** que ces listes devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial, conformément à la règlementation (femmes : 28.57% et hommes : 71.43%) ;
6. **DIT** que la collectivité opte pour le vote par voie électronique et **AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'utilisation du système de vote électronique proposé par le CDG43 ;
7. **COMMUNIQUE** la présente délibération immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Arrivée de Nathalie GIRAUD

FINANCES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Christine PETIOT Vice-Présidente

9. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-09**

OBJET : Approbation de la décision modificative N°1 au BP 2026

- **Budget Principal – DM n°1**
- **Budget annexe : Ordures ménagères (TTC) – DM n°1**
- **Budget annexe : Eau potable (HT) – DM n°1**
- **Budget annexe : Assainissement (HT) – DM n°1**

Vu l'adoption de l'ensemble des budgets primitifs (budget principal et 9 budgets annexes) lors du Conseil Communautaire du 24 février 2026,

Considérant la nécessité de procéder à des décisions modificatives afin de prendre en compte des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, avec en premier lieu les notifications définitives des dotations de l'Etat.

De ce fait, il est présenté des projets de décision modificative concernant :

- le budget principal détaillé par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement),
- le budget annexe ordures ménagères détaillé par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement),
- le budget annexe eau potable détaillé par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement),
- le budget annexe assainissement détaillé par chapitre, pour chaque section budgétaire (fonctionnement/investissement).

Il est rappelé que les décisions modificatives sont soumises au vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE :**

- la décision modificative n°1 au Budget principal,
- la décision modificative n°1 au Budget annexe Ordures ménagères,
- la décision modificative n°1 au Budget annexe Eau Potable,
- la décision modificative n°1 au Budget annexe Assainissement.

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026 – FONCTIONNEMENT

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	6 992 555,23 €	158 550,49 €	7 151 105,72 €	013 - atténuation de charges	45 500,00 €		45 500,00 €
012 - charges de personnel	1 676 706,32 €		1 676 706,32 €	70 - produits des services du domaine	462 790,00 €		462 790,00 €
014 - atténuations de produits	5 058 126,00 €		5 058 126,00 €	73 - impôts et taxes	7 326 345,00 €	50 415,00 €	7 376 760,00 €
65 - autres ch de gestion courante	5 482 487,94 €	-201 160,49 €	5 281 327,45 €	731 - fiscalité locale	4 820 100,00 €	-10 838,00 €	4 809 262,00 €
66 - charges financières	82 069,25 €		82 069,25 €	74 - dotations subv et participations	4 395 230,00 €	45 521,00 €	4 440 751,00 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	75 - autres prod de gestion courante	30 000,00 €		30 000,00 €
68 - provisions risques	500,00 €		500,00 €	77 - produits exceptionnels	2 600,00 €	5 000,00 €	7 600,00 €
022 - dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	78 - reprise sur provisions	0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	**19 297 444,74 €**	**-37 610,00 €**	**19 259 834,74 €**	**Recettes réelles**	**17 082 565,00 €**	**90 098,00 €**	**17 172 663,00 €**
042 - op ordre entre sections	1 650 000,00 €		1 650 000,00 €	042 - op ordre entre sections	418 000,00 €		418 000,00 €
023 - virement	250 000,00 €	127 708,00 €	377 708,00 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre	**1 900 000,00 €**	**127 708,00 €**	**2 027 708,00 €**	**Recettes d'ordre**	**418 000,00 €**	**0,00 €**	**418 000,00 €**
			0,00 €	R002 - exced reporté	3 696 879,74 €		3 696 879,74 €
Dépenses de fonctionnement	**21 197 444,74 €**	**90 098,00 €**	**21 287 542,74 €**	**Recettes de fonctionnement**	**21 197 444,74 €**	**90 098,00 €**	**21 287 542,74 €**
				EQUILIBRE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026 – INVESTISSEMENT

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
13 - subventions	0,00 €		0,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT	210 000,00 €	-129 100,00 €	80 900,00 €
20-immo incorporelles	70 876,67 €	-1 392,00 €	69 484,67 €	1068 - affectation résultat	57 227,23 €		57 227,23 €
204-subvention d'équipement	1 151 602,53 €		1 151 602,53 €	13 - subventions	521 277,70 €	32 000,00 €	553 277,70 €
21-immo corporelles	947 431,07 €	7 000,00 €	954 431,07 €	16 - emprunts nouveaux	1 796 745,39 €		1 796 745,39 €
23-immo en cours	2 589 605,42 €	25 000,00 €	2 614 605,42 €	20 - immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €		0,00 €
27 - autres immo financières	0,00 €		0,00 €	27 - autres immo financieres	250 000,00 €		250 000,00 €
16 - remb emprunt	439 376,30 €		439 376,30 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	**5 198 891,99 €**	**30 608,00 €**	**5 229 499,99 €**	**Recettes réelles**	**2 835 250,32 €**	**-97 100,00 €**	**2 738 150,32 €**
040 - op d'ordre entre sections	418 000,00 €		418 000,00 €	040 - op d'ordre entre sections	1 650 000,00 €		1 650 000,00 €
041 - op patrimoniales	0,00 €	15 804,00 €	15 804,00 €	021 -virement	250 000,00 €	127 708,00 €	377 708,00 €
	0,00 €		0,00 €	041 - op patrimoniales	0,00 €	15 804,00 €	15 804,00 €
Dépenses d'ordre	**418 000,00 €**	**15 804,00 €**	**433 804,00 €**	**Recettes d'ordre**	**1 900 000,00 €**	**143 512,00 €**	**2 043 512,00 €**
D001-resultat INV reporté	0,00 €		0,00 €	R001-resultat INV reporté	881 641,67 €		881 641,67 €
Dépenses d'investissement	**5 616 891,99 €**	**46 412,00 €**	**5 663 303,99 €**	**Recettes d'investissement**	**5 616 891,99 €**	**46 412,00 €**	**5 663 303,99 €**
				EQUILIBRE INVESTISSEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

DM N°1 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026 – FONCTIONNEMENT / PROPOSITION

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	428 200,00 €	52 839,51 €	481 039,51 €	013 - atténuation de charges	39 500,00 €		39 500,00 €
012 - charges de personnel	1 100 608,93 €		1 100 608,93 €	70 - produits des services du domaine ventes div	66 500,00 €	-36 000,00 €	30 500,00 €
014 - atténuations de produits	0,00 €		0,00 €	73 - impôts et taxes	0,00 €		0,00 €
65 - autres ch de gestion courante	2 748 647,84 €	-300 000,00 €	2 448 647,84 €	731 - fiscalité locale	4 256 461,18 €	21 000,00 €	4 277 461,18 €
66 - charges financières	18 968,90 €		18 968,90 €	74 - dotations subv et participations	0,00 €		0,00 €
67 - charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €	75 - autres prod de gestion courante	233 160,49 €	-232 160,49 €	1 000,00 €
68 - provisions risques	0,00 €		0,00 €	77 - produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
022 - dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	78 - reprise sur provisions	0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	**4 296 925,67 €**	**-247 160,49 €**	**4 049 765,18 €**	**Recettes réelles**	**4 595 621,67 €**	**-247 160,49 €**	**4 348 461,18 €**
042 - op ordre entre sections	315 000,00 €		315 000,00 €	042 - op ordre entre sections	16 304,00 €		16 304,00 €
023 - virement	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre	**315 000,00 €**	**0,00 €**	**315 000,00 €**	**Recettes d'ordre**	**16 304,00 €**	**0,00 €**	**16 304,00 €**
	0,00 €		0,00 €	R002 - exced reporté	0,00 €		0,00 €
Dépenses de fonctionnement	**4 611 925,67 €**	**-247 160,49 €**	**4 364 765,18 €**	**Recettes de fonctionnement**	**4 611 925,67 €**	**-247 160,49 €**	**4 364 765,18 €**
				EQUILIBRE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

DM N°1 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2026 – INVESTISSEMENT / PROPOSITION

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
13-subventions	0,00 €		0,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
20-immo incorporelles	0,00 €		0,00 €	1068 - affectation résultat	0,00 €		0,00 €
204-subvention d'équipement	0,00 €		0,00 €	13 - subventions	0,00 €		0,00 €
21-immo corporelles	855 529,27 €	-10 000,00 €	845 529,27 €	16 - emprunts nouveaux	0,00 €		0,00 €
23-immo en cours	0,00 €		0,00 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
27 - autres immo financières	0,00 €		0,00 €	27 - autres immo financieres	0,00 €		0,00 €
16 - remb emprunt	36 333,32 €		36 333,32 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	891 862,59 €	-10 000,00 €	881 862,59 €	Recettes réelles	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
040 - op d'ordre entre sections	16 304,00 €		16 304,00 €	040 - op d'ordre entre sections	315 000,00 €		315 000,00 €
041 - op patrimoniales	0,00 €		0,00 €	021 -virement	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €	041 - op patrimoniales	0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre	16 304,00 €	0,00 €	16 304,00 €	Recettes d'ordre	315 000,00 €	0,00 €	315 000,00 €
D001-resultat INV reporté			0,00 €	R001-resultat INV reporté	583 166,59 €		583 166,59 €
Dépenses d'investissement	**908 166,59 €**	**-10 000,00 €**	**898 166,59 €**	**Recettes d'investissement**	**908 166,59 €**	**-10 000,00 €**	**898 166,59 €**
				EQUILIBRE INVESTISSEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

DM N°1 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2026 – FONCTIONNEMENT /PROPOSITION

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	2 320 050,91 €	-213 000,00 €	2 107 050,91 €	013 - atténuation de charges	30 000,00 €		30 000,00 €
012 - charges de personnel	1 665 447,73 €		1 665 447,73 €	70 - produits des services du domaine ventes div	4 955 000,00 €	137 000,00 €	5 092 000,00 €
014 - atténuations de produits	606 000,00 €		606 000,00 €	73 - impôts et taxes	0,00 €		0,00 €
65 - autres ch de gestion courante	885 500,00 €	113 000,00 €	998 500,00 €	731 - fiscalité locale	0,00 €		0,00 €
66 - charges financières	81 500,00 €		81 500,00 €	74 - dotations subv et participations	0,00 €		0,00 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €	75 - autres prod de gestion courante	142 000,00 €	-137 000,00 €	5 000,00 €
68 - provisions risques	0,00 €		0,00 €	77 - produits exceptionnels	5 000,00 €	8 000,00 €	13 000,00 €
022 - dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	78 - reprise sur provisions	0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	**5 563 498,64 €**	**-92 000,00 €**	**5 471 498,64 €**	**Recettes réelles**	**5 132 000,00 €**	**8 000,00 €**	**5 140 000,00 €**
042 - op ordre entre sections	675 000,00 €	100 000,00 €	775 000,00 €	042 - op ordre entre sections	110 000,00 €		110 000,00 €
023 - virement	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre	**675 000,00 €**	**100 000,00 €**	**775 000,00 €**	**Recettes d'ordre**	**110 000,00 €**	**0,00 €**	**110 000,00 €**
	0,00 €		0,00 €	R002 - exced reporté	**996 498,64 €**		996 498,64 €
Dépenses de fonctionnement	**6 238 498,64 €**	**8 000,00 €**	**6 246 498,64 €**	**Recettes de fonctionnement**	**6 238 498,64 €**	**8 000,00 €**	**6 246 498,64 €**
				EQUILIBRE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

DM N°1 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2026 – INVESTISSEMENT / PROPOSITION

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
13-subventions	0,00 €		0,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT	0,00 €		0,00 €
20-immo incorporelles	92 202,68 €	1 500,00 €	93 702,68 €	1068 - affectation résultat	0,00 €		0,00 €
204-subvention d'équipement	0,00 €		0,00 €	13 - subventions	592 419,63 €		592 419,63 €
21-immo corporelles	105 656,71 €	127 000,00 €	232 656,71 €	16 - emprunts nouveaux	1 711 454,36 €	-98 500,00 €	1 612 954,36 €
23-immo en cours	2 565 197,66 €	-127 000,00 €	2 438 197,66 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
27 - autres immo financières	0,00 €		0,00 €	27 - autres immo financieres	0,00 €		0,00 €
16 - remb emprunt	235 000,00 €		235 000,00 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	2 998 057,05 €	1 500,00 €	2 999 557,05 €	Recettes réelles	2 303 873,99 €	-98 500,00 €	2 205 373,99 €
040 - op d'ordre entre sections	110 000,00 €		110 000,00 €	040 - op d'ordre entre sections	675 000,00 €	100 000,00 €	775 000,00 €
041 - op patrimoniales	0,00 €		0,00 €	021 - virement	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €	041 - op patrimoniales	0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	Recettes d'ordre	675 000,00 €	100 000,00 €	775 000,00 €
D001-resultat INV reporté	0,00 €		0,00 €	R001-resultat INV reporté	129 183,06 €		129 183,06 €
Dépenses d'investissement	**3 108 057,05 €**	**1 500,00 €**	**3 109 557,05 €**	**Recettes d'investissement**	**3 108 057,05 €**	**1 500,00 €**	**3 109 557,05 €**
				EQUILIBRE INVESTISSEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

DM N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 – FONCTIONNEMENT / PROPOSITION

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
011 - charges à caractère général	1 316 825,31 €	-345 000,00 €	971 825,31 €	013 - atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
012 - charges de personnel	660 000,00 €		660 000,00 €	70 - produits des services du domaine ventes div	2 116 744,52 €	278 786,00 €	2 395 530,52 €
014 - atténuations de produits	145 688,00 €		145 688,00 €	73 - impôts et taxes	0,00 €		0,00 €
65 - autres ch de gestion courante	1 000,00 €	445 000,00 €	446 000,00 €	731 - fiscalité locale	0,00 €		0,00 €
66 - charges financières	138 000,00 €		138 000,00 €	74 - dotations subv et participations	0,00 €		0,00 €
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	75 - autres prod de gestion courante	410 290,00 €	-218 786,00 €	191 504,00 €
68 - provisions risques	0,00 €		0,00 €	77 - produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
022 - dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €	78 - reprise sur provisions	0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	**2 266 513,31 €**	**105 000,00 €**	**2 371 513,31 €**	**Recettes réelles**	**2 532 034,52 €**	**65 000,00 €**	**2 597 034,52 €**
042 - op ordre entre sections	975 000,00 €		975 000,00 €	042 - op ordre entre sections	304 862,00 €	40 000,00 €	344 862,00 €
023 - virement	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre	**975 000,00 €**	**0,00 €**	**975 000,00 €**	**Recettes d'ordre**	**304 862,00 €**	**40 000,00 €**	**344 862,00 €**
	0,00 €			R002 - exced reporté	**404 616,79 €**		404 616,79 €
Dépenses de fonctionnement	**3 241 513,31 €**	**105 000,00 €**	**3 346 513,31 €**	**Recettes de fonctionnement**	**3 241 513,31 €**	**105 000,00 €**	**3 346 513,31 €**
				EQUILIBRE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

DM N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026 – INVESTISSEMENT / PROPOSITION

Dépenses	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026	Recettes	BP 2026 + RAR 2025	DM n°1 2026	BUDGET 2026
13-subventions	0,00 €		0,00 €	10222 - FCTVA - 10226 TAXE AMENAGEMENT	0,00 €		0,00 €
20-immo incorporelles	147 000,00 €		147 000,00 €	1068 - affectation résultat	0,00 €		0,00 €
204-subvention d'équipement	0,00 €		0,00 €	13 - subventions	1 264 484,17 €		1 264 484,17 €
21-immo corporelles	86 752,70 €	98 000,00 €	184 752,70 €	16 - emprunts nouveaux	1 092 481,94 €	100 000,00 €	1 192 481,94 €
23-immo en cours	2 299 105,01 €	-38 000,00 €	2 261 105,01 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
27 - autres immo financières	0,00 €		0,00 €	27 - autres immo financieres	0,00 €		0,00 €
16 - remb emprunt	475 000,00 €		475 000,00 €		0,00 €		0,00 €
Dépenses réelles	3 007 857,71 €	60 000,00 €	3 067 857,71 €	Recettes réelles	2 356 966,11 €	100 000,00 €	2 456 966,11 €
040 - op d'ordre entre sections	304 862,00 €	40 000,00 €	344 862,00 €	040 - op d'ordre entre sections	975 000,00 €		975 000,00 €
041 - op patrimoniales	0,00 €		0,00 €	021 - virement	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €	041 - op patrimoniales	0,00 €		0,00 €
Dépenses d'ordre	304 862,00 €	40 000,00 €	344 862,00 €	Recettes d'ordre	975 000,00 €	0,00 €	975 000,00 €
D001-resultat INV reporté	19 246,40 €		19 246,40 €	R001-resultat INV reporté	0,00 €		0,00 €
Dépenses d'investissement	**3 331 966,11 €**	**100 000,00 €**	**3 431 966,11 €**	**Recettes d'investissement**	**3 331 966,11 €**	**100 000,00 €**	**3 431 966,11 €**
				EQUILIBRE INVESTISSEMENT	**0,00 €**		**0,00 €**

10. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-13**

OBJET : Actualisation des enveloppes financières 2026 de fonctionnement dans le cadre des conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des ZAE Transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4214-16-1 ;
Vu délibération N°CCMVR N°17-11-28-01 du 28 novembre 2017 autorisant le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE ;
Vu la délibération N° CCMVR25-02-18-11 du 18 février 2025 approuvant le renouvellement des conventions de coopération pour la gestion de l'entretien des ZAE transférées ;

Contexte :
Il est rappelé que des conventions de coopération ont été signées afin de confier la gestion de l'entretien de certaines zones d'activité économique aux communes sur lesquelles elles se situent.
Les enveloppes financières de fonctionnement dédiées à chaque commune doivent être actualisées chaque année selon les formules de révisions (basées sur l'index travaux publics 08 – TP08) :

Montant N = Enveloppe Financière N-1 x TP08 janvier Année N * / TP08 janvier N-1**.

**TP08 janvier 2026 = 127.8*
***TP08 janvier 2025 = 131.6*
Cela conduit à un taux d'évolution, pour l'année 2026, de **- 2,887 %.**

Il est rappelé que l'évolution retenue ne doit pas dépasser le taux d'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) de la Loi de Finances pour l'exercice considéré, en fonctionnement ; pour 2026, ce taux est de **+ 1,3 %** pour l'ensemble des collectivités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir un taux d'évolution de – 2,887 %, et de réactualiser les montants pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **RETIENT** le taux d'évolution de – 2,887 %,
- **DÉCIDE de réactualiser** les montants pour l'année 2026 comme indiqué dans le tableau ci-après.

COMMUNES	Zones d'Activité Economiques	Base 2017	**Pour rappel 2025**	**2026**
Bas en Basset	ZA Pré du Milieu	5 513 €	**12 325.27 €**	**11 969.37 €**
	ZA LA GARE	5 242 €		
Beauzac	ZA Pirolles - Suc de Chabanou	3 224 €	**3 694.28 €**	**3 587.61 €**
La Chapelle d'Aurec	ZA Montusclat	3 105 €	**3 558.25 €**	**3 455.50 €**
Les Villettes	ZA DU ROUSSET	1 181 €	**9 675.75 €**	**9 396.36 €**
	ZA LACHAUD	7 260 €		
Monistrol-sur-Loire	ZA La Borie - Chavanon	31 456 €	**94 328.56 €**	**91 604.79 €**
		8 592 €		
	ZA Pécher-Moleton-Lachaud	30 045 €		
	ZA Le Mazel	12 216 €		
Saint-Pal de Mons	Pôle industriel ZA Campines - Les Pins - Courtannes	17 131 €	**19 632.22 €**	**19 065.33 €**
Sainte-Sigolène	Pôle industriel ZA des Taillas- la Guide	70 564 €	**81 905.84 €**	**79 540.78 €**
	ZA CHANIBEAU	905 €		
TOTAL		196 435 €	**225 120.17 €**	**218 619.74 €**

11. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-14**

OBJET : Fixation du taux horaire des travaux en régie : services techniques sur le budget principal et les budgets annexes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
VU le Code des Marchés Publics et la règlementation relative aux marchés publics ;
VU la circulaire du 14 février 2012 relative aux travaux en régie ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Contexte :
La Communauté de Communes dispose de personnels et de matériels propres permettant la réalisation de certains travaux en régie directe.

Il convient de fixer les taux horaires de main-d'œuvre applicables aux travaux effectués en régie, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur afin qu'ils couvrent l'ensemble des charges salariales directes et indirectes supportées par la collectivité.

1°) Domaines d'intervention en régie directe

La Communauté de Communes est habilitée à réaliser en régie directe les travaux relevant des domaines suivants :

Entretien et aménagement des espaces verts
Entretien et petites réparations des bâtiments communautaires
Maintenance et entretien installations électriques (vérification, remplacement de composants, mise en conformité des installations électriques des équipements communautaires).

2°) Fixation des taux horaires de main-d'œuvre

Les taux horaires de la main-d'œuvre applicable aux travaux réalisés en régie directe sont fixés comme suit, toutes charges comprises (charges salariales, charges patronales et frais généraux de structure) pour les services techniques :

Domaine d'intervention	Taux horaire (€ HT)
Agent avec son matériel portatif	**28,00 €/h**
Camions <3.5T	**8,00 €/h**
Véhicules	**5,50 €/h**

Ces taux sont applicables à compter de la présente délibération et pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

3°) Composition des taux horaires

Les taux horaires fixés au point 2°) comprennent :

- Le traitement brut de l'agent ainsi que les charges patronales afférentes ;
- Les frais généraux de fonctionnement (amortissement du matériel, fournitures, véhicules) ;
- Une quote-part des frais de structure de la collectivité.

Il est précisé que cette pratique permettra à la communauté de communes de :

- valoriser son patrimoine,
- récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Il est précisé que jusqu'alors la CCMVR n'utilisait pas la valorisation des travaux en régie, la mise en place de cette disposition permettra la récupération de TVA par le biais du FCTVA pour la réalisation de certaines missions par nos services.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la valorisation financière des travaux en régie comprenant le taux horaire d'un agent, le coût d'usage des véhicules et la prise en compte des matériaux utilisés pour l'ensemble des budgets de la CCMVR (Budgets principal et annexes),
- **FIXE** le taux horaire des travaux en régie comme le tableau repris ci-dessous :

Domaine d'intervention	Taux horaire (€ HT)
Agent avec son matériel portatif	**28,00 €/h**
Camions <3.5T	**8,00 €/h**
Véhicules	**5,50 €/h**

12. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-15

OBJET : Garantie d'emprunt - Bâtir et Loger - IME/ Monistrol-sur-Loire

Vu les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;
Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;
Vu la délibération n°CCMVR20250701 18 en date du 01/07/2025 portant garantie d'emprunt Bâtir et loger

Lors du Conseil communautaire du 01/07/2025, la CCMVR a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 513 432 € souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant 3 établissements médico-sociaux (1IME avec internat, 1 SESSAD et 1 CMPP).

Etant donné qu'il s'agit de trois contrats de prêts différents, il est nécessaire de délibérer séparément sur chaque contrat.
La présente garantie concerne le prêt de 1 297 939 € alloué pour le financement de l'opération Monistrol sur Loire Place Néron — IME + internat, secteur médico-social, pour la construction de 19 places/lits.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 297 939 € souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180644 constitué de 1 ligne du prêt ;
- **DIT** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 297 939 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et que ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtir et Loger, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-16

OBJET : Garantie d'emprunt - Bâtir et Loger - CMPP/ Monistrol-sur-Loire

Vu les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes;
Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal;
Vu la délibération n°CCMVR20250701_18 en date du 01/07/2025 portant garantie d'emprunt Bâtir et loger;

Lors du Conseil communautaire du 01/07/2025, la CCMVR a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 513 432 € souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant 3 établissements médico-sociaux (1IME avec internat, 1 SESSAD et 1 CMPP).

Etant donné qu'il s'agit de trois contrats de prêts différents, il est nécessaire de délibérer séparément sur chaque contrat.
La présente garantie concerne le prêt de 472 537 € alloué pour le financement de l'opération de construction Monistrol -sur-Loire Place Néron — CMPP, secteur médico-social.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 472 537 € souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180642 constitué de 1 ligne du prêt ;
- **DIT** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 472 537 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et que ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtir et Loger, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-17

OBJET : Garantie d'emprunt - Bâtir et Loger - SESSAD/ Monistrol-sur-Loire

Vu les articles L2252-1 à 2252-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes ;

Vu l'article 2305 du Code civil, indiquant que le bénéfice de discussion permet à la caution d'obliger le créancier à poursuivre d'abord le débiteur principal ;
Vu la délibération n°CCMVR20250701_18 en date du 01/07/2025 portant garantie d'emprunt Bâtir et loger ;

Lors du Conseil communautaire du 01/07/2025, la CCMVR a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 513 432 € souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant 3 établissements médico-sociaux (1IME avec internat, 1 SESSAD et 1 CMPP).

Etant donné qu'il s'agit de trois contrats de prêts différents, il est nécessaire de délibérer séparément sur chaque contrat.

La présente garantie concerne le prêt de 742 866 € alloué pour le financement de l'opération Monistrol sur Loire Place Néron — SESSAD, secteur médico-social, construction de 55 places/lits.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 742 866 € souscrit par Bâtir et Loger auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180646 constitué de 1 ligne du prêt ;
- **DIT** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 742 866 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, et que ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bâtir et Loger, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **DIT** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Bâtir et Loger pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement**.**
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt**.**

15. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-18

OBJET : Lancement d'un marché public en procédure formalisée pour la fourniture de carburant

Contexte :
Le marché de fourniture de carburant, lancé en procédure adaptée pour une durée de deux ans, arrivant à échéance, il est nécessaire d'envisager son renouvellement.
Compte tenu des montants que représentent la fourniture de carburant au sein de tous les services de la collectivité, il convient de recourir à une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
Le montant estimé du marché s'élève à environ **1 250 000 euros hors taxes**, réparti dans les différents budgets de la collectivité.
Afin de respecter les exigences légales, une commission d'appel d'offres a été constituée pour examiner les candidatures et les offres reçues.
Cette commission émettra un avis motivé qui permettra à l'autorité compétente de choisir le titulaire du marché. Ce choix sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer à la publicité le marché public relatif à la fourniture du carburant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à venir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à son exécution.

16. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-19

OBJET : Adhésion au marché Electricité 2028 en groupement de commande UGAP

Considérant que l'UGAP est une centrale d'achat public, dont le rôle est de lancer les procédures de marché public en lieu et place des collectivités, obtenant des tarifs bien plus attractifs que si les collectivités lançaient elles même et seules, les marchés.
L'UGAP propose plusieurs marchés, pour l'Electricité et le Gaz. La Communauté de Communes adhère actuellement pour l'électricité. Le marché prend fin le 31 décembre 2027.
Considérant qu'afin d'anticiper cette échéance, l'UGAP propose un dispositif Electricité 2028,
Considérant que les collectivités souhaitant y adhérer doivent déposer un dossier avant le 24 juin 2026 comprenant une convention et un état de lieu des bâtiments/sites.

Ces documents permettent de recourir ou non à de l'électricité verte. Dans le cadre d'une démarche environnementale, la part d'électricité verte est à 50%. Ce choix sera à confirmer lors de la notification du marché en fonction des tarifs proposés.

Il convient d'adhérer au nouveau dispositif et de procéder à l'établissement de nouveaux marchés. Pour le renouvellement de ce dispositif, la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a choisi de renouveler son adhésion au service d'achat centralisé spécifique aux collectivités territoriales, offert par l'UGAP. **Il est à préciser que cet engagement ne nous empêche pas d'étudier en parallèle l'adhésion à un groupement proposé par le SDE43, toutefois les échéances nous obligent à faire un choix ultérieurement.**

Pour la CCMVR, l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- ✓ la performance économique : par la massification sur la France entière
- ✓ l'ingénierie de prix proposée par l'UGAP, qui permet de :
 - profiter des baisses de marché quand elles se produisent
 - de protéger contre des hausses.

Cette ingénierie de prix est confirmée dans les nouveaux dispositifs énergie UGAP et permet également d'obtenir un prix fixe par année civile.

- ✓ la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents. Ce processus administratif et décisionnel extrêmement rapide mis en place par l'UGAP est gage de performance économique puisqu'il évite aux fournisseurs candidats d'intégrer dans le prix, le coût d'une couverture de risques sur le marché de l'énergie.
- ✓ Une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- ✓ la sécurité technique : la défaillance d'un fournisseur est prévue et la situation réglementée.
- ✓ la sécurité juridique : toute la procédure est garantie par l'UGAP.
- ✓ la simplification de l'exécution : pas d'engagement de consommation, des services associés...
- ✓ la garantie de réponse de fournisseurs.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au groupement de commande ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030, intégrant la part d'électricité verte à 50 %
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif Electricité 2028,
- **AUTORISER** la Présidente à notifier et signer les marchés à venir dans le cadre de ce dispositif ainsi que tous les documents afférents à l'exécution du marché.
- **DÉCDE D'IIMPUTER** les dépenses aux crédits inscrits aux budgets en section fonctionnement.

17. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-20**

OBJET : Lancement d'un marché public en procédure formalisée pour les titres restaurants sous forme de cartes électroniques.

Considérant que, la Communauté de Communes a décidé de proposer à ses agents des titres restaurant sous la forme de cartes électroniques, et que le marché précédent, lancé en procédure adaptée pour une durée de deux ans, arrive à échéance le 31 décembre 2026, il est nécessaire d'envisager un renouvellement. Compte tenu des effectifs de la collectivité, qui s'élèvent à environ 70 agents, et de la durée prévue du nouveau marché, fixée à quatre années, il convient de recourir à une procédure formalisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Le montant estimé du marché s'élève à environ 400 000 euros hors taxes, inscrit aux budgets de la collectivité.

Afin de respecter les exigences légales, la commission d'appel d'offres examinera les candidatures et les offres reçues, elle émettra un avis motivé qui permettra à l'autorité compétente de choisir le titulaire du marché. Ce choix sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu le code de la Commande publique ;
Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer à la publicité le marché public relatif à la fourniture de titre restaurant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché à venir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à son exécution.

18. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-21**

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M49

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 et suite à la mise à jour de la maquette budgétaire sur les budgets annexes eau et assainissement

Il s'avère nécessaire de pouvoir disposer d'une plus grande souplesse dans la gestion budgétaire afin, notamment, d'éviter un recours trop fréquent aux décisions modificatives.
La fongibilité des crédits permettra ainsi d'ajuster les crédits entre chapitres afin de faire face aux aléas de gestion, sans pour autant remettre en cause l'équilibre budgétaire voté.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de :**
 - **mettre en place de la fongibilité des crédits**

- **d'autoriser** la Présidente, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.
- **Fixer les limites de la fongibilité** en précisant que cette faculté ne pourra pas s'exercer :

- sur les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),
- ni conduire à abonder le chapitre 012,
- ni opérer de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DIT** que la Présidente informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés dans le cadre de cette délégation, lors de la plus proche séance.
- **DIT** que la Présidente, le comptable public et tous les services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-22

OBJET : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2026 – Malvalette

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant modification du règlement et des critères d'éligibilité,
Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,

Contexte :
Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Malvalette a sollicité cette aide en date du 26/03/2026 pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Malvalette	Rejointoiement de la Chapelle « Sainte Reine »	2026_07	8 800€	4 400€

Etant donné que la Commune de Malvalette présente un dossier complet et conforme, et respecte l'enveloppe annuelle allouée à la commune.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** un fonds de concours de 4 400€ à la commune de Malvalette pour le projet « Rejointoiement de la Chapelle Sainte Reine » dans le cadre du fonds de concours « Petit patrimoine » Année 2026.

20. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-23**

Objet : Annulation de l'attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » (Aménagement d'un carrefour) pour l'année 2026 – Saint-Pal-de-Chalencon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd) ;
Vu la délibération n°CCMVR26-02-24-33 en date du 24 février 2026 relative à l'attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » pour l'aménagement d'un Carrefour à la commune de Saint Pal de Chalencon ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Une aide d'un montant de 2 750 € a été attribuée à la commune de Saint Pal de Chalencon pour le projet d'aménagement d'un carrefour au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

Par courrier en date du 06 juin 2026, accompagnée de la délibération du Conseil municipal (DELIB 2026060511), la commune de Saint Pal de Chalencon demande à annuler sa demande de fonds de concours « projets structurants » pour le projet d'aménagement d'un carrefour.

Considérant le caractère conforme de la demande présentée par la Commune de Saint Pal de Chalencon :

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE DE RETIRER** la délibération n°CCMVR26-02-24-33 du 24 février 2026 relative à l'attribution d'une aide d'un montant de 2 750 € à la commune de Saint Pal de Chalencon pour le projet d'aménagement d'un carrefour au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

21. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-24**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2026 - Projet de rénovation du gymnase – Saint-Pal-de-Chalencon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes » ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd) ;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.

- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 11 mai 2026 la commune de Saint Pal de Chalencon sollicite cette aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Saint Pal de Chalencon	Gymnase	DELIB 2026042903	15 966€	7 983€

Considérant le caractère conforme du dossier présenté par la Commune de St Pal de Chalencon.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 7 983 € à la commune de St Pal de Chalencon pour le projet de rénovation du gymnase au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

22. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-25

OBJET : Attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » Projet de rénovation de la piscine pour l'année 2026 – Saint-Pal-de-Chalencon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd)

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 11 mai 2026 la commune de Saint Pal de Chalencon sollicite cette aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
Saint Pal de Chalencon	Piscine	DELIB 2026042902	10 710€	5 355€

Considérant le caractère conforme du dossier présenté par la Commune de St Pal de Chalencon.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 5 355€ à la commune de St Pal de Chalencon pour le projet de rénovation de la piscine au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

23. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-26**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » pour l'année 2026 – Réfection de l'école publique de Saint-Pal-de-Chalencon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd),

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 26 mai 2026 la commune de Saint Pal de Chalencon sollicite cette aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
St Pal de Chalencon	Réfection de l'école Publique	2026051503	5 286€	2 643€

Considérant le caractère conforme du dossier présenté par la Commune de Saint Pal de Chalencon.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 2 643 € à la commune de Saint Pal de Chalencon pour la réfection de l'école publique au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

24. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-27

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Projets structurants » Aménagement de jeux dans un parc municipal ainsi qu'à l'école publique pour l'année 2026 – St Pal de Chalencon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd)

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;

- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 08 juin 2026 la commune de Saint Pal de Chalencon sollicite cette aide pour l'année 2026 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2026
St Pal de Chalencon	Jeux parc et école	2026060508	1 622€	811€

Considérant le caractère conforme du dossier présenté par la Commune de Saint Pal de Chalencon.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 811 € à la commune de Saint Pal de Chalencon pour l'aménagement de jeux dans un parc municipal ainsi qu'à l'école publique au titre du fonds de concours « Projets structurants ».

TOURISME / GEMAPI

25. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-28**

OBJET : Marché de travaux de confortement de la digue de Bas-en-Basset

Rapporteur : M. Rémi DEFOURS – Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à la passation des marchés publics ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2023-42 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral N°2021-535 du 24 décembre 2021 portant classement de la digue longeant le camping municipal de la Garenne sur le territoire de la commune de Bas en Basset ;
VU la délibération n°CCMVR20250513_40 du 13 mai 2025 validant le principe des travaux et autorisant le lancement des procédures contractuelles ;
VU la délibération n°CCMVR20251209_41 du 9 décembre 2025 autorisant la sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Barnier ;

Les travaux de confortement de la digue de protection contre les inondations de Bas-en-Basset ont fait l'objet d'études de conception détaillée conduites par le bureau d'études assurant la maîtrise d'œuvre.

À l'issue de ces études, le coût estimatif des travaux a été réévalué à 1 199 450 € HT, contre 1 061 800 € HT lors de la délibération initiale de mai 2025. Cette évolution s'explique par le phasage des travaux en deux tranches, entraînant une double installation et désinstallation de chantier, par les sujétions techniques liées au dispositif de pompage nécessaire à la réalisation du batardeau, ainsi que par l'intégration de mesures environnementales obligatoires (pêche de sauvegarde préalable aux travaux et évacuation en ISDI des déblais non réutilisables).

Le plan de financement prévisionnel est structuré comme suit :

Dépenses HT		Recettes	%	Montant
Travaux	1 199 450,00 €	Fonds Barnier (sollicité)	50 %	599 725,00 €
		Fonds de concours Bas-en-Basset	25 %	299 862,50 €
		Autofinancement CCMVR partie travaux	25 %	299 862,50 €
Sous total dépenses travaux	*1 199 450,00 €*	*Sous total recettes travaux*		*1 199 450,00 €*
Maitrise d'oeuvre	96 675.67 €	Autofinancement CCMVR partie maitrise d'oeuvre	100 %	96 675.67 €
Sous total dépenses maitrise d'oeuvre	96 675.67 €	*Sous total recettes maîtrise d'oeuvre*		96 675.67 €
TOTAL GENERAL	**1 296 125.67 €**	**TOTAL GENERAL**		**1 296 125.67 €**

Récapitulatif			
Travaux + maitrise d'œuvre	**1 296 125.67 €**	Subventions + Fonds de concours	899 587.50 €
		Autofinancement CCMVR	396 538.17 €
TOTAL GENERAL	**1 296 125.67 €**	**TOTAL GENERAL**	**1 296 125.67 €**

Le coût de la maitrise d'œuvre est estimé à 96 675,67€ HT.
La notification du marché sera conditionnée à la réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, dont l'instruction est en cours à la suite du dépôt du dossier en préfecture le 30 avril 2026.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**
 - **d'actualiser** le coût estimatif des travaux de confortement de la digue de Bas-en-Basset à 1 199 450 € HT ;
 - **d'actualiser** le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus;
- **AUTORISE** la Présidente :
 - **à signer** le marché de travaux, ainsi que tous les actes et documents qui s'y rapportent, avec l'attributaire retenu à l'issue de la procédure de consultation, dès réception de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale ;
 - **à solliciter toute subvention**, notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM — Fonds Barnier) et du Fonds Vert 2026, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

26. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-29

OBJET : Travaux de confortement de la digue de Bas-en-Basset : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Rémi DEFOURS – Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à la passation des marchés publics ;
VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2023-42 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté préfectoral N°2021-535 du 24 décembre 2021 portant classement de la digue longeant le camping municipal de la Garenne sur le territoire de la commune de Bas en Basset ;

VU la délibération n°CCMVR20250513_40 du 13 mai 2025 validant le principe des travaux et autorisant le lancement des procédures réglementaires ;

Par marché notifié le 16 janvier 2026, la communauté de communes a confié à Antea Group la maîtrise d'œuvre des travaux de confortement de la digue de protection contre les inondations de Bas-en-Basset, pour un montant de 80 600 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 8,06 % appliqué au coût estimatif initial des travaux (1 000 000€ HT).
À l'issue de l'étude PRO, le coût estimatif des travaux a été réévalué à 1 199 450 € HT, en raison du phasage des travaux en deux tranches et de l'intégration de mesures environnementales obligatoires. Cette évolution conduit à modifier le montant du marché de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant, le montant initial ne reflétant plus les conditions d'exécution de la mission.
Le présent avenant porte ainsi la rémunération du titulaire à 96 675,67 € correspondant à un taux de rémunération de 8.06 %. A noter, cet avenant n'impacte pas le montant alloué pour la mission « constitution et appui pour les dossiers réglementaires » qui s'élève à 5 075 € HT.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**
 - l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Antea Group, portant le montant de la rémunération de 80 600€ HT à 96 675.67€ HT ;
 - l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Antea Group, portant le taux de rémunération de 8,06 % appliqué au coût estimatif révisé des travaux de 1 199 450 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdits avenants et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Philippe MONTAGNON, Le Vice-Président en charge Eau-Assainissement / Président du Conseil d'Exploitation

27. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-30

OBJET : Définition de la rémunération définitive du maître d'œuvre de l'opération « Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rue de la Condamine, rue Chaussade et Place de la Paix » - Monistrol-sur-Loire

Vu les articles L.5214-16, L5215-26, L5216-5 et L5217-7 du CGCT ;
Vu la délibération n°CCMVR25-12-09-24 du 9 décembre 2025 validant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement des places et des espaces attenants à la mairie de Monistrol sur Loire.
Vu la délibération n°CCMVR26-01-27-17 en date du 27 janvier 2026 relatif au lancement de l'opération « Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, rue de la Condamine, rue Chaussade et Place de la Paix ».
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement en date du 19 mai 2026 ;
Considérant le contexte suivant :

En 2025, la commune de Monistrol a engagé une réflexion pour aménager et moderniser les espaces publics situés autour de la Mairie ; place du 19 mars, place de la Paix. En parallèle, elle a également sollicité la Communauté de Communes afin que celle-ci vérifie la qualité et la pérennité de ses réseaux humides situés dans le périmètre du projet.

Dans ce secteur, le réseau d'assainissement est de type « unitaire » canalisant les eaux de ruissellement vers la station de Foletier, via le système de pompage du Piat, générant des difficultés dans le système épuratoire.

Les orientations du schéma directeur et les investigations au niveau des réseaux d'assainissement qui ont été menées, ont permis de confirmer la vétusté de ces derniers et la nécessité d'engager un programme de réhabilitation des réseaux humides avant la réalisation des nouveaux aménagements de la Commune.

Le réseau d'eau potable en PVC, date des années 1960, on a relevé la présence de quelques branchements en plomb.

Au vu du contexte et des problématiques, le projet vise à réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement avec la création d'un réseau séparatif, au niveau de la place de la Paix, rue de la Condamine et rue Chaussade.
Le périmètre du projet qui a été retenu permet de faire la jonction avec les derniers travaux de mise en séparatif des réseaux réalisés en 2024 au niveau de la rue Chaussade. Ce programme s'inscrit dans la continuité de travaux réalisés précédemment par la commune, sur ce même bassin versant. La mise en place d'un nouveau réseau « séparatif » sera un gage de performance.

Ces travaux sont identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur assainissement et ils s'inscrivent dans un contrat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Avec le concours de la commune, ce projet vise à mettre en place un système de gestion intégré des eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration et la rétention des eaux de pluie.

Le programme de réhabilitation des réseaux prévoit entre autres :

- Réseau d'eaux pluviales sur environ 220m,
- Réseau d'assainissement sur environ 265m,
- Réseau d'eau potable sur environ 260m.

Le bureau d'étude Fbie Ingénierie a été désigné en tant que maître d'œuvre pour accompagner la Communauté de Communes dans la réalisation de ce programme pour la mise en place d'un réseau séparatif et le remplacement du réseau d'eau potable.

Le montant définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre ne peut être fixé définitivement qu'après le montant de l'estimatif de l'avant-projet comme le prévoit le CCAG MOE.

En phase AVP, le projet a été évalué à 250 000 € HT.

Le taux d'honoraire étant fixé à 3.8%, la rémunération définitive de la maitrise d'œuvre pour la partie prestation de travaux s'élève à 9 500 € HT

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la partie prestation de travaux à hauteur de 9 500 € HT.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

28. **DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-31**

OBJET : Révision du périmètre de l'opération « Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable secteur route du Réservoir » - Sainte-Sigolène

Vu les articles L.5214-16, L5215-26, L5216-5 et L5217-7 du CGCT ;
Vu la délibération n°CCMVR26-01-27-18 du 27 janvier 2026 relatif au lancement de l'opération « Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable secteur route du Réservoir.
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement sur la révision du périmètre de l'opération en date du 19 mai 2026 ;
Considérant le contexte suivant :

Depuis le 27 janvier 2026, et les éléments présentés à l'assemblée au sujet de cette opération, les services de la régie de l'eau et de l'assainissement de la CCMVR et ceux de la mairie de Sainte Sigolène ont travaillé pour la finaliser et s'assurer de la cohérence des travaux au regard des attentes suivantes :

- Fonctionnement optimal des réseaux
- Amélioration de la surveillance des fuites
- Préservation de la voirie dans les années à venir
- Amélioration de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement

Ce travail a mis en évidence les travaux supplémentaires suivants :

- Remplacement des canalisations AEP entre la route de la Ponchardière et le réservoir (70 ml environ),
- Prolongement du renouvellement EU/EP sur 50 ml environ et AEP sur 75ml environ en aval de la route de la Ponchardière,
- Dédoublement des conduites refoulement et distribution entre le carrefour aval route de la Ponchardière / rue du Mont et le réservoir (soit une fonte DN200 mm en refoulement et un PVC DN160 mm en distribution),
- Renouvellement de la tuyauterie et tous les équipements de fontainerie au sein du réservoir jusqu'en pieds de colonnes refoulement et distribution,
- Mise en place d'un regard extérieur avec un débitmètre équipé sur chaque colonne au pied du réservoir, compris liaison à la télégestion,
- Mise en place d'un regard avec un débitmètre équipé sur la conduite route de St Didier, y compris télégestion.

Ces travaux supplémentaires auraient l'impact financier suivant sur les enveloppes prévues :

	Estimation de janvier 2026 (€HT)	Estimation de mars 2026 (€HT)
Eau potable	223 000 €	311 500 €
Assainissement	257 000 €	227 250 €
Eaux pluviales		219 750 €

Compte tenu du taux de réalisation estimé à ce jour des opérations d'investissement sur l'année 2026 prévues sur les 3 budgets (eau, assainissement et eaux pluviales), l'augmentation des enveloppes budgétaires allouées à cette opération ne viendrait pas augmenter l'enveloppe globale d'investissement des budgets.

Assainissement :

Nom du projet	Description	Commune	Montant Brut travaux +MOE (€HT AEP ASST; €TTC EP)	Prévu en 2026	Qui devrait être réalisé en 2026
Rue Cote Tailler	Reprise du tabouret de branchement EU	Bas en Basset	840 €	840 €	840 €
Rue Brassens, place du monument et chemin de l'étang	Renouvellement du réseau d'assainissement	Malvalette	35 310 €	2 310 €	0 €
Fontannès	Extension réseau assainissement	Bas en Basset	37 985 €	2 485 €	0 €
Avenue Général Leclerc - locaux Conseil Général	Renouvellement d'un dallot éffondré sur 120 ml	Monistrol	53 500 €	3 500 €	0 €
Lotissement le Cluzel	Renouvellement des réseaux	Bas en Basset	100 580 €	6 580 €	0 €
Impasse du Cuercq	Mise en séparatif sur 35 ml	Bas en Basset	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Monfoy	Création d'un réseau de collecte et une station d'épuration	Malvalette	246 100 €	16 100 €	16 100 €
Quartier du Mazel	Renforcement de l'assainissement	Monistrol	347 750 €	22 750 €	22 750 €
St Julien	Dévoiement d'une canalisation unitaire sur 100 ml	Bas en Basset	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Rue Vitalis Royet	Extension réseau assainissement sur 90 ml	Monistrol	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Etude diagnostic et schéma directeur		La Chapelle d'Aurec	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Rue de la Condamine, Rue Chaussade, et rue Jean Vialatte	Renouvellement réseaux	Monistrol	100 963 €	100 963 €	71 847 €
Schéma directeur		Bas en Basset	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Route de la Pontchardière, route du Bois de Fruge	Mise en séparatif sur 420 ml	Sainte Sigolène	131 610 €	131 610 €	**236 000 €**
Travaux d'urgence	Tout travaux qui serait à réaliser dans l'année et non connu au moment de la réalisation du budget	Toutes		300 000 €	150 000 €
Renouvellement STEP de Lioriac	Remplacement de la lagune 200 EH par un filtre planté de roseaux	Beauzac	310 300 €	310 300 €	310 300 €
Projets de voirie des communes		Toutes		320 000 €	160 000 €
Rénovation prétraitement foletier + construction BSR + renouvellement des canalisations en amont		Monistrol	1 675 000 €	550 000 €	550 000 €
Rue Henri Pourrat	Renouvellement canalisation eaux usées dn 200 mm en amiante ciment sur 450 ml	Monistrol	150 000 €	50 000 €	50 000 €
Renouvellement équipements sur ouvrages	Renouvellement d'équipements électromécaniques, hydrauliques et petits GC sur les ouvrages du service de l'asst	Toutes	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Travaux ponctuels de réhabilitation	Travaux de réhabilitations ponctuels de casses, obstruction... de canalisations	Toutes	25 000 €	25 000 €	25 000 €
				2 155 438 €	1 905 837 €

Eau potable :

Nom du projet	Description	Commune	Montant Brut travaux +MOE (€HT AEP ASST; €TTC EP)	Prévu en 2026	Qui devrait être réalisé en 2026
Sécurisation de l'alimentation en eau du quartier du Mazel (Monistrol/Loire), de Ste Sigolène et des Villettes	Réalisation d'un stockage de minimum 2000 m3, renforcement des canalisations entre les Chenanches et le Mazel, remplacement des réservoirs de la Rouchouse par une station de pompage	Monistrol	2 568 000 €	1 284 000 €	1 284 000 €
Boulevard de la Nation	Déplacement et remplacement d'une conduite d'eau	Monistrol	53 500 €	3 500 €	0 €
Le Cordu - Création d'un drain	Création d'un drain pour protéger des conduites d'eau au Cordu	Monistrol	3 734 €	3 734 €	3 734 €
Renouvellement tampons rd point avenue Charles de Gaulle		Monistrol	3 902 €	3 902 €	3 902 €
Réduction pression antenne les Bruyères	Pose d'un réducteur de pression pour baisser la pression dans la conduite des Bruyères qui est sujète aux fuites	Monistrol	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Radiorelève	Déploiement de la radiorelève des compteurs d'eau	Monistrol	650 000 €	130 000 €	65 000 €
Sectorisation les Salles	Pose d'un compteur de sectorisation	Bas en Basset	5 150 €	5 150 €	5 150 €
Gourdon	Remplacement canalisation AEP sur 70ml	Bas en Basset	6 908 €	6 908 €	6 908 €
Le Fey	Déplacement de 30 ml de canalisation située en domaine privé, en domaine public	Sainte Sigolène	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Lotissement le Cluzel	Renouvellement du réseau AEP Ø110 sur 530ml	Bas en Basset	187 250 €	12 250 €	0 €
Impasse du Cuercq	Renouvellement réseau 40 ml et reprise de 5 branchements	Bas en Basset	16 000 €	16 000 €	16 000 €
RD44 route de la Guide	Extension réseau AEP dn 63 mm	Sainte Sigolène	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Renouvellement conduite dans chemin de Bransac	Renouvellement d'une conduite PVC qui était mise a nue par le ruisselement dans un chemin à Bransac	Beauzac	24 422 €	24 422 €	24 422 €
Station de la Charreyre + captage Ancette	Reprise de la bâche de pompage, renovation des captages d'ancette	Bas en Basset	374 500 €	24 500 €	24 500 €
Rue Vitalis Royet	Renouvellement cana et maillage sur 120 ml	Monistrol	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Etude hydraulique	Etude hydraulique amélioration fonctionnement du réseau	Monistrol	40 000 €	40 000 €	0 €
Rue de la Grand Croix	Reprise canalisation dn 40 mm en parte privée sur 120 ml avec 5 branchements	Les Villettes	50 000 €	50 000 €	50 000 €
PGSSE	Réalisation d'un PGSSE par un bureau d'études	Toutes	50 000 €	50 000 €	0 €
Rue de la Condamine, Rue Chaussade, et rue Jean Vialatte	Renouvellement et extension de réseaux	Monistrol	56 763 €	56 763 €	54 618 €
RD47 - rue de la bascule	Remplacement conduite dn 125 acier sur 270 m	Les Villettes	74 900 €	74 900 €	74 900 €
Travaux d'urgence	Tout travaux qui serait à réaliser dans l'année et non connu au moment de la réalisation du budget	Toutes		100 000 €	50 000 €
Route de la Ponchardière	Renforcement de réseau de distribution et renouvellement de la conduite de pompage en acier sur 655mlØ110 + 150mlØ63	Sainte Sigolène	238 610 €	238 610 €	**311 500 €**
Projets de voirie des communes		Toutes		250 000 €	125 000 €
Sectorisation du réseau eau	Pose et ou équipement de 18 compteurs de sectorisation	Sainte Sigolène	115 000 €	38 333 €	38 333 €
Renouvellement équipements sur ouvrages	Renouvellement d'équipements électromécaniques, hydrauliques et petits GC sur les ouvrages du service de l'eau	Toutes	100 000 €	100 000 €	100 000 €
				2 583 971 €	2 308 966 €

Nom du projet	Description	Commune	Montant Brut travaux +MOE (€HT AEP ASST; €TTC EP)	Prévu en 2026	Qui devrait être réalisé en 2026
Rue Cote Tailler	Reprise branchement	Bas en Basset	3 536 €	0 €	3 536 €
Chanteloube	Renouvellement canalisation EP	Valprivas	6 580 €	0 €	6 580 €
Le Mont	Extension du réseau d'eaux pluviales	Sainte Sigolène	10 080 €	0 €	10 080 €
Impasse du Cuercq	Mise en séparatif, création canalisation EP sur 35 ml	Bas en Basset	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Lotissement le Cluzel	Mise en séparatif, création canalisation EP	Bas en Basset	150 870 €	9 870 €	0 €
Projet lotissement secteur route Château Rochebaron	Extension du réseau d'assainissement pour alimenter un lotissement à venir sur 360ml	Bas en Basset	105 930 €	6 930 €	0 €
Rue de la Condamine, Rue Chaussade, et rue Jean Vialatte	Mise en séparatif, création canalisation EP, création de disposition de gestion intégrée des eaux pluviales	Monistrol	249 392 €	249 392 €	101 029 €
Rue Vitalis Royet	Extension du réseau d'eaux pluviales	Monistrol	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Route de la Pontchardière, route du Bois de Fruge	Mise en séparatif, création canalisation EP	Sainte Sigolène	143 380 €	143 380 €	**219 750 €**
Travaux d'urgence		Toutes	10 000 €	10 000 €	5 000 €
Projets de voirie des communes		Toutes	10 000 €	10 000 €	5 000 €
La Gare - dévoiement canalisation EP de chez IPS	Dévoiement canalisation depuis la partie privée vers la partie publique	Bas en Basset	20 645 €	0 €	20 645 €
				469 572 €	411 620 €

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**
 - la révision du périmètre de cette opération sur le plan technique suivant les éléments annoncés
 - les modifications apportées sur le plan financer, présentées comme suit compte tenu des projections réalisées :

	Estimation de janvier 2026 (€HT)	Estimation de mars 2026 (€HT)
Eau potable	223 000 €	311 500 €
Assainissement	257 000 €	227 250 €
Eaux pluviales		219 750 €

ENVIRONNEMENT / MOBILITÉ / ENERGIE / TRANSITION ECOLOGIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE (SCOT) / PVD-HABITAT

Rapporteur : Jean-Pierre MONCHER, Vice-Président

29. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-32

Objet : Liaison cyclable Centre-Bourg Monistrol-sur-Loire/ Gare Bas-Monistrol : Avenants n°4 et n°5 au marché de maîtrise d'œuvre

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération n° CCMVR230530_27 de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron 30 mai 2023 approuvant le projet de création d'un tronçon cyclable entre Monistrol-sur-Loire et la Gare de Bas-Monistrol ;
VU l'avenant n°1 au marché susvisé, portant intégration des études environnementales à la mission du titulaire ;
VU l'avenant n°2 au marché susvisé, portant changement de mandataire du groupement ;
VU l'avenant n°3 au marché susvisé, portant prolongation de la durée du marché ;
CONSIDÉRANT que l'avancement des études a mis en évidence la nécessité de phaser le projet en trois tronçons ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le contrat de maîtrise d'œuvre en conséquence ;
CONSIDÉRANT l'avis du Centre de Gestion en date du 28 mai 2025 ;

La Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron porte le projet de liaison cyclable Centre-Bourg Monistrol-sur-Loire/ Gare Bas-Monistrol, reliant la gare de Bas-en-Basset à la MJC de

Monistrol-sur-Loire. Ce projet fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre notifié en décembre 2024 au bureau d'études OXYRIA.

Depuis sa notification, le marché a fait l'objet de trois avenants : l'avenant n°1 a intégré la réalisation des études environnementales à la mission du titulaire ; l'avenant n°2 a enregistré un changement de mandataire du groupement ; l'avenant n°3 a prolongé la durée du marché pour tenir compte de l'évolution du calendrier du projet.

L'avancement des études a mis en évidence que le tracé traverse des secteurs aux caractéristiques très différentes, présentant chacun ses propres contraintes — foncières, hydrauliques ou environnementales — qui ne se résolvent pas au même rythme. Il est proposé de phaser le projet en trois tronçons, en débutant par le secteur le plus avancé :

- Tronçon 3 — zone agricole, chemin de Tourton, Bas-en-Basset : priorité 1
- Tronçon 2 — secteur intermédiaire : priorité 2
- Tronçon 1 — zone urbaine, Monistrol-sur-Loire : priorité 3

Cette organisation implique d'adapter le contrat de maîtrise d'œuvre. Sur avis du Centre de Gestion, il est proposé de procéder en deux avenants distincts :

- L'avenant n°4 actera le phasage en trois tronçons et fixera les enveloppes prévisionnelles des travaux et de la rémunération prévisionnelle de la maitrise d'œuvre pour chaque tranche ;
- L'avenant n°5 fixera la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la Tranche 3 sur la base de l'avant-projet transmis par le bureau d'études.

Tranche	Localisation	Priorité	Montant estimatif travaux (HT)	Rémunération MOE (HT)
Tranche 1	Tronçon 3 Zone agricole — chemin de Tourton, Bas-en-Basset	1	110 000,00 €	5 929,00 €
Tranche 2	Tronçon 2 Secteur intermédiaire	3	110 000,00 €	5 929,00 €
Tranche 3	Tronçon 1 zone urbaine, Monistrol-sur-Loire	2	310 395,00 €	17 509,00 €
Études réglementaires environnementales	Dossier loi sur l'eau / Demande cas par cas			8 140,00
Total			**530 395€ HT**	**37 507** €

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**
 - le phasage du projet de liaison cyclable Centre-Bourg/Gare en trois tronçons ;
 - les termes de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec OXYRIA, portant sur le phasage et les enveloppes prévisionnelles ;
 - les termes de l'avenant n°5 fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la Tranche 1 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution ;

30. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-33

OBJET : Modification des représentants au sein de l'association AMORCE

Vu l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de l'association AMORCE approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/10/2022 ;

Rassemblant plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie- climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La Communauté de Communes est adhérente à l'association AMORCE depuis 2021.
La collectivité adhère spécifiquement aux compétences Déchets et Énergie. Cette adhésion stratégique permet à nos services et à nos élus de bénéficier :

- D'une veille d'information rigoureuse et actualisée sur les évolutions réglementaires, juridiques et techniques ;
- D'un accès régulier à des webinaires thématiques, des formations et des partages de bonnes pratiques indispensables à la conduite de nos politiques publiques sur ces deux thématiques.

Afin d'assurer le suivi des travaux du réseau AMORCE et de représenter au mieux notre collectivité, il convient de procéder à la désignation de nos représentants auprès de l'association.

Pour rappel, lors du précédent mandat, les représentants désignés étaient :

- Le Vice-Président en charge de la Transition Énergétique
- Le Vice-Président en charge de la Collecte

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE M. MONCHER Jean-Pierre** en tant que représentant titulaire au sein de l'association AMORCE
- **DÉSIGNE M. MAISONNIAL Daniel** en tant que représentant suppléant au sein de l'association AMORCE
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent et notifier la délibération à l'organisme afférant.

ÉCONOMIE

Rapporteur : la Présidente – Jocelyne DUPLAIN

31. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-34

OBJET : Territoire d'industrie

L'agglomération du Puy-en-Velay et les cinq EPCI du PETR de la Jeune-Loire ont été retenus dans le cadre du programme national « Territoire d'Industrie », via un contrat partenarial approuvé le 5 décembre 2019. Le contrat portait sur la réflexion autour de 4 axes :

- Améliorer l'offre de formation et booster le recrutement
- Favoriser l'innovation dans les entreprises
- Développer une offre économique d'accueil
- Gagner en attractivité en améliorant les infrastructures et le marketing territorial

L'Etat a souhaité relancer le dispositif et a conservé le périmètre d'origine. La stratégie repose sur 4 enjeux :

- Lever les freins au recrutement
- Accélérer la transition écologique et énergétique
- Faire des territoires des écosystèmes d'innovation
- Mobiliser un foncier industriel adapté

Un chef de projet anime et coordonne le dispositif. Le poste est en partie financé par l'Etat. Les EPCI adhérents au dispositif sont appelés à cofinancer le reste à charge (à minima 30% du poste voir annexe répartition financière du dispositif).

M. Le Préfet nous informe que l'Etat renouvelle son engagement financier de 20 000 € pour 2026 sous réserve que le cofinancement des collectivités soit effectif et que les délibérations soient prises avant la fin du mois de juin 2026.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif Territoire d'Industrie Le-Puy / Jeune Loire pour l'année 2026
- **VALIDE** le cofinancement du poste d'animation/coordination selon la répartition déterminée entre les EPCI concernés dans la limite de 20 000 € tel que présenté dans le tableau de répartition en annexe
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif, à son financement selon les conditions précitées et à sa mise en œuvre

Répartition financière du dispositif Territoire d'Industrie 2026 participation/an/EPCI

EPCI	Participation par an/EPCI
Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	**10 000 €**
CC Loire-Semène	**1 864 €**
CC Haut-Lignon	**1 299 €**
CC Haut-Pays du Velay Communauté	**1 246 €**
CC Marches du Velay Rochebaron	**3 248 €**
CC des Sucs	**2 343 €**

32. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-35

Objet : Demande de subvention de Ferme en Ferme 2026

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 1er juin 2026 ;
Le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais a organisé la manifestation « De Ferme en Ferme Haute -Loire » les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026.

Lors de cet événement, les fermes ouvrent leurs portes au grand public pour faire découvrir leurs savoir-faire, leurs activités et leurs pratiques agricoles durables.

Sur un budget général de 24 491 € le Comité Départemental de développement agricole de l'Yssingelais demande une aide de 500 € à la CCMVR.
Pour information une aide similaire a été accordée en 2025 par le Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE d'attribuer** une subvention de 500 € du Comité Départemental de développement agricole de l'Yssingelais pour l'édition 2026 de l'opération « De ferme en ferme ».

33. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-36

OBJET : Demande d'aide financière de l'association Solidarité Paysans

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 1er juin 2026 ;
La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence « Développement économique » du territoire et notamment les actions de soutien visant à renforcer les activités agricoles.

Le rôle de l'association Solidarité Paysans est d'accompagner des agriculteurs qui sont en difficulté. Ce sont, en 2024, 270 agriculteurs accompagnés en Auvergne dont 20 en Haute Loire et 2 sur le territoire communautaire.
Cet accompagnement est réalisé par un binôme bénévole-salarié dans une stricte confidentialité.

L'association demande à la CCMVR une aide financière de 1 000 €.

Pour mémoire la communauté de communes avait versé en 2025 une subvention de 1 000 € à l'association.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE d'attribuer** une subvention de 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans En Auvergne » pour son action sur notre territoire.

CULTURE / SPORT

Rapporteur : Marc TREVEYS, Vice-Président,

34. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-37

OBJET : Approbation des tarifs du centre aquatique « l'Ozen » applicables le 1er juillet 2026

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 29 novembre 2024 entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la société RECREA, relatif à l'exploitation du centre aquatique L'Ozen ;

Vu l'article 34 « Tarification – Évolution des tarifs » dudit contrat, stipulant que : « *la grille tarifaire sera ensuite indexée tous les ans au 1er juillet selon la formule de l'article 38 » et que « tous nouveaux tarifs ou nouveaux produits proposés par le Concessionnaire devront être préalablement approuvés par l'organe délibérant* » ;
Vu l'article 38.2 « Modalités d'indexation des tarifs » précisant que « *le Concessionnaire soumet chaque année à la Collectivité la grille tarifaire actualisée au plus tard le 1er avril de chaque année accompagnée de l'ensemble des éléments justificatifs. Le pourcentage d'actualisation des tarifs qui est*

appliqué est le même quel que soit le titre. Les tarifs sont arrondis dans la grille proposée. Les nouveaux tarifs sont approuvés par la Collectivité au plus tard en mai de l'année concernée. Les tarifs révisés sont mis en œuvre à compter du 1er juillet de l'année concernée. »

Considérant que le Concessionnaire a transmis à la Communauté de Communes sa proposition de nouveaux tarifs conformément aux dispositions contractuelles ;

Considérant que les tarifs proposés résultent de l'indexation prévue au contrat, avec arrondis à la hausse ou à la baisse selon les prestations concernées ;

Considérant que la nouvelle grille tarifaire prévoit également la création de nouvelles prestations, identifiées en jaune dans la pièce jointe ;

Considérant qu'il s'agit :

- de la création de trois nouvelles prestations pour l'espace SPA :
 - SPA Family ;
 - SPA Anniversaire ;
 - Privatisation du SPA ;
- de la mise en place d'un tarif estival, applicable du premier week-end de juillet au dernier week-end d'août, incluant l'accès à l'ensemble des équipements extérieurs, vise à simplifier la tarification (en remplacement des suppléments existants), à améliorer la lisibilité de l'offre et à faciliter la gestion des flux en période estivale ;

Considérant que les évolutions proposées sont conformes aux stipulations du contrat de délégation de service public et n'appellent pas d'observation particulière ;

Considérant que la nouvelle grille tarifaire est annexée au présent rapport ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles prestations et le tarif estival intégrés à cette grille tarifaire **;**
- **APPROUVE** la grille tarifaire du centre aquatique « L'Ozen » applicable à compter du 1er juillet 2026, annexée à la présente délibération **;**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. DÉLIBERATION N° CCMVR26-06-23-38

OBJET : L'Ozen – Avenant n°2 au contrat DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le contrat de concession de service public conclu le 29 novembre 2024 entre la Communauté de Communes et la société ADL RECREA, agissant pour le compte de la société dédiée SNC L'Ozen, pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Ozen,

Vu l'article 37.3 dudit contrat relatif aux modalités de consultation et de validation des offres de fourniture d'énergie,

Vu l'article 38.1 dudit contrat relatif à la formule d'indexation,

Vu le projet d'avenant n°2 et ses annexes en pièce jointe,

Considérant que :

- l'article 37.3 du contrat de concession prévoit l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel afin de tenir compte des conditions réelles d'achat de l'électricité et du gaz, dans la limite des cibles de consommations contractuelles,
- les conditions effectives de fourniture d'énergie retenues pour les années 2025 et suivantes rendent nécessaire l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire,
- cette actualisation entraîne une adaptation du montant de la compensation pour sujétions de service public ainsi que, le cas échéant, de la formule d'indexation prévue au contrat,
- le présent avenant ne modifie ni l'objet ni l'économie générale du contrat de concession,

- dans un contexte de forte volatilité des marchés de l'énergie, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix d'opter pour une sécurisation des coûts de fourniture d'électricité et de gaz sur une base de prix fixes, pour une durée de cinq (5) années,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,
- **APPROUVE** l'avenant n°2 et ses annexes au contrat de concession de service public relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique L'Ozen, tel qu'annexé à la présente délibération. (PJ 1)
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Avenant n°2 au contrat de concession de service public du centre aquatique L'Ozen/Annexe 1 : CEP actualisé / Annexe 2 : Formule d'indexation au 01.06.2025 /Annexe 3 : formule d'indexation au 01.01.2026

La Présidente fait part aux élus de la tenue d'un séminaire le vendredi 18 septembre prochain à Bas-En-Basset, au château de Rochebaron, fleuron du tourisme sur notre Territoire. Le matin sera consacré à des échanges dans le but de construire un plan de mandat pour qu'ensuite les commissions mettent en place des actions adéquates. Ce sera un moment de réflexion pour l'avenir. Ateliers et animations ponctueront cette journée dans une ambiance conviviale, afin de mieux se connaître.

La Présidente donne ensuite la parole à Luc SKRZYNSKI, référent communautaire sur l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Il précise que l'arrêté proposé par le Préfet, pour avis, serait applicable, mais il serait souhaitable de présenter deux motions pour améliorer l'action. Tout d'abord, en mettant en avant la nécessité d'avoir une « brigade » qui apporterait du conseil auprès des habitants, en effet si les maires sont seuls la mission de prévention est impossible. Il faut également demander au Préfet un outil de communication : les maires pourraient disposer d'une documentation, de plaquettes pour présenter aux habitants en quoi consiste la démarche.

Dominique REY indique qu'elle s'est rapprochée du service de M. SALASCA qui a indiqué que si les cartes des secteurs concernés diffusées à ce jour sont peu claires, logiquement, en septembre de nouvelles versions seront distribuées.

Luc SKRZYNSKI insiste pour que ces nouvelles cartes soient envoyées rapidement aux Maires. Si on tarde trop à mettre en place des actions, les Maires peuvent être mis en cause. Cela confirme bien qu'il est nécessaire d'avoir une brigade pour faire de la pédagogie sur le terrain.

Xavier DELPY précise que les communes avaient déjà commencé de travailler en début d'année avec le PETR de la Jeune Loire pour que les actions soient les mêmes sur le territoire. Appliquer ce règlement est un enjeu de taille. Un accompagnement est en effet nécessaire, toutes les communes doivent parler d'une même manière sur le territoire.

Jocelyne DUPLAIN précise que même les communes non concernées par ce règlement au niveau du pays de la jeune Loire sont intéressées à participer à la démarche.

Marc TREVEYS demande s'il est envisagé d'installer la climatisation dans les bâtiments de la CCMVR.

La Présidente indique que c'est envisagé et que cela a également été prévu dans le spa de l'Ozen (massage)
Xavier DELPY rappelle que sur le mandat précédent les décisions collectives avaient été prises dans ce sens également pour équiper les bâtiments liés aux activités de l'enfance jeunesse, ce qui permet de maintenir aujourd'hui des conditions d'accueil de qualités dans les crèches et les accueils de loisirs.

SF

INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du MARDI 23 JUIN 2026

DIVERS

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau

Rapporteur : Jocelyne DUPLAIN, Présidente

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR26-05-05-21 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit de la Présidente et du Bureau,

Décisions du Président 2026 (au 09-02-2026 au 12-06-2026)

N°	Date	Objet
20260216-01	19/02/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 23 février pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260216-02	19/02/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 19 février pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260224-01	24/02/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 26 et 27 février pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260226-01	26/02/2026	Signature d'un contrat à durée déterminé le 2 mars pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260227-01	27/02/2026	Attribution du marché de Voiries 2026 - MOULIN TP pour un montant de 107 755€ HT
20260227-02	27/02/2026	Décision de déclarer sans suite le marché d'achat de véhicules pour la régie de l'eau et de l'assainissement
20260304-01	04/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 9 mars pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

20260304-02	04/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 23 mars pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260312-01	12/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 16 mars pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260316-01	16/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 16 mars pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260316-02	16/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 23 mars au 30 septembre 2026 pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des hébergements touristiques sur le grade d'adjoint technique à raison de 20 h hebdomadaires
20260316-03	16/03/2062	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er avril au 31 mai 2026 pour exercer les fonctions de chef de projet PVD à raison de 35 h hebdomadaires
20260325-01	25/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 23 mars pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260325-02	25/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 30 mars pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260325-03	25/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 2 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260325-04	25/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 3 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260325-05	25/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 1er avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260325-06	25/03/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 30 mars au 2 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260402-01	02/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 3 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260402-02	02/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 10 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260402-03	02/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 13 avril au 16 mai pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260408-01	08/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 7 au 10 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260409-01	09/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 13 et 20 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

20260415-01	15/04/2026	Attribution du marché de réhabilitation du réseau assainissement et du réseau eau potable - Place de la Paix (Monistrol sur Loire) à l'entreprise TREMA pour un montant de 227 494€ HT
20260416-01	16/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 15 au 17 avril pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260416-02	16/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 30 avril et 4 mai pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260416-03	16/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 11 au 13 mai pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260427-01	27/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 27 avril, 04, 11, 13 et 18 mai pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260430-01	30/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er juin au 31 août 2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de la régie Eau et Assainissement sur le grade d'adjoint administratif à raison de 35 h hebdomadaires
20260430-02	30/04/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er mai au 31 août 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260507-01	07/05/2026	Modification d'une régie de recettes et d'avances pour les gîtes et chalets communautaires
20260507-02	07/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 15 mai 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260507-03	07/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 15 et 18 mai 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260507-04	07/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 21 et 22 mai 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260507-05	07/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 11 et 13 mai 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260512-01	12/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 18 au 20 mai 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260512-02	12/05/2026	Modification d'une régie de recettes et d'avances pour les gîtes et chalets communautaires - annule et remplace la décision N° 20260507-01
20260518-01	18/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 18 mai 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260518-02	18/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 22 mai 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260518-03	18/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 21 mai au 3 juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

20260518-04	18/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 21 mai au 4 septembre 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260519-01	18/05/2026	Signature convention de partenariat avec la Commune de Boisset pour l'entretien du parc des cabanes dans les arbres - arboretum
20260520-01	20/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 22 au 25 juin 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260520-02	20/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 29 juin au 10 juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260520-03	20/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 13 au 24 juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260520-04	20/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 27 au 31 juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260520-05	20/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er au 31 aout 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260520-06	20/05/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 1er au 7 septembre 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-01	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 29 mai et le 1er juin 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-02	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 29 juin au 1er juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-03	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 09 juillet au 10 juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-04	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 20 juillet au 28 aout 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-05	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 06 juillet au 10 juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-06	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 20 juillet au 24 juillet 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-07	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 aout au 21 aout 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-08	02/06/2026	Convention mise à disposition d'un agent auprès de la mairie de Monistrol sur Loire
20260602-09	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 aout au 28 aout 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

20260602-10	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 10 aout au 04 septembre 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-11	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée les 03, 04, 05, 10, 11, 12, 17, 18, 19, 24, 25, 26 aout 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-12	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 06 juillet au 07 aout 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260602-13	02/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 17 au 21 aout 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260604-01	04/06/2026	Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule neuf de collecte Lot 1 : Fourniture d'un châssis cabine de PTAC de 19T à l'entreprise GARAGE FRAISSE (pour un montant de 111 930€ HT) Lot 2 : Fourniture d'un châssis cabine de PTAC de 19T à l'entreprise FAUN (pour un montant de 99 674€ HT)
20260608-01	08/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 11 juin 2026 au 10 juin 2027 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260608-02	08/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 9 juin 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260608-03	08/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée du 8 au 12 juin 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260608-04	08/06/2026	Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des réseaux EU AEP - Place de l'ancienne école, commune de Sainte-Sigolène à l'entreprise SICC VRD (pour un montant de 962,00 € HT)
20260609-01	09/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 15 juin 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires
20260609-02	09/06/2026	Signature d'un contrat à durée déterminée le 16 juin 2026 pour exercer les fonctions de ripeur sur le grade d'adjoint technique à raison de 35 h hebdomadaires

Décisions du Bureau (du 10.02.26 au 12.06.2026)

N°	Date	Objet
CCMVR-BU-26-06-09-01	09/06/2026	Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement Région : Mme Agathe Faurie - Nü Studio Pilates- Monistrol-sur-Loire : le projet d'investissement concerne la rénovation et l'aménagement intérieur de la salle ainsi que l'achat du mobilier et du matériel spécifique. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Le coût total du projet est de 118 624, 04 € HT. Aide Région : 10 000 € / FIL CCMVR : 5 000 € Autofinancement et autres : 103 624 ,04 €

CCMVR-BU-26-06-09-02	09/06/2026	Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement Région : Mme Emanuelle Perron - « L'atelier d'Emmanuelle » Monistrol-sur-Loire : le projet d'investissement concerne l'aménagement du local et l'investissement numérique. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Le coût total du projet est de 50 035 € HT. Aide Région : 10 000 € / FIL CCMVR : 5 000 € Autofinancement et autres : 35 035 €
CCMVR-BU-26-06-09-03	09/06/2026	Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement Région : BMs Enzo CHANAL et William RASPILAIRE - CR Autos SARL - Beauzac. Le projet d'investissement concerne la rénovation du local et l'acquisition de matériel professionnel. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Le coût total du projet est de 47 841,66 € HT. Aide Région : 9 568,33 € / FIL CCMVR : 4 784,17 € / Autofinancement et autres : 33 489,16 €
CCMVR-BU-26-06-09-04	09/06/2026	Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour cofinancement Région : Mme Sylvie FAYARD - Le Lavoir – Saint-Pal-de-Mons. Le projet d'investissement concerne l'aménagement du local ainsi qu'à l'achat des machines. Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante : Le coût total du projet est de 37 191.76 € HT / Aide Région : 7 438,25 € / FIL CCMVR : 3 719,18 € / Autofinancement et autres : 26 034,33 €
CCMVR-BU-07-06-09-05	09/06/2026	Constitution de servitudes de tréfonds suite à la mise en place d'une canalisation d'eaux usées qui traverse des parcelles privées. Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle station d'épuration d'Emilieux/Angelard et des travaux de restructuration de ses réseaux d'assainissement, la mairie de Malvalette procède en 2024 à la pose d'une conduite comprenant des regards. Pour des raisons de recherche d'un écoulement gravitaire des eaux usées, cette conduite et ses regards sont implantés en domaine privé après accord des propriétaires (cf. délibération du conseil municipal pris le 09/11/2023) avec pour finalité la mise en place de conventions de servitudes de tréfonds pour chaque parcelle concernée avec leurs propriétaires respectifs. Les parcelles et propriétaires concernés sont : B76, B617, B72, B73, B74, B78, B79, B80, B83

Fin de la séance à 20h40

Fait à Monistrol sur Loire, le 22 septembre 2026

La Présidente

Jocelyne DUPLAIN

La secrétaire de séance

Claudine LIOTHIER

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron